

12646 30. NOV. 1994

813973

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 3 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le trois Juin à quatorze heures trente, les actionnaires de la Société A & A, Société Anonyme au capital de UN MILLION QUATRE VINGT DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS (F 1 082 750), divisé en TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE actions de TROIS CENT CINQ FRANCS (F 305) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire, en date du 10 Mai 1993.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre PICAULT, Président du Conseil d'Administration.

Madame Françoise LESOURD et Monsieur Gérard MINIER, tous deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Carlo ROSOLEN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Le commissaire aux comptes dûment convoqué dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception est représenté par Monsieur Christian CHAPUIS.

L'Assemblée étant ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

. les statuts de la société,

FL

CR
GOL

CW

- . la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ainsi que la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- . la feuille de présence de l'Assemblée,
- . l'inventaire des valeurs actives et passives, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1992, le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société durant ledit exercice et les rapports du commissaire aux comptes,
- . le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1992, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 Juillet 1966 et 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire et du rapport général du commissaire aux comptes, étaient susceptibles d'être adressés dans le même délai à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en auraient fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- . Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et présentation par le Conseil, des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1992 ;
- . Lecture du rapport général du commissaire aux comptes et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- . Approbation desdits comptes et conventions, quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
- . Affectation et répartition des résultats de l'exercice.

F.L

Y

C.R
G.M

CW

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des trois premiers exercices.

Il est ensuite donné lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- . la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1992 et sur les comptes de cet exercice,
- . la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice 1992 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qui ont été traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur gestion pour cet exercice.

Elle donne acte au commissaire aux comptes de l'exécution de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M F.L
th
CR
CN

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de F 36 080 au compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Madame François LESOURD fait part à l'Assemblée de son désir de démissionner de son mandat d'Administrateur à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Françoise LESOURD.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

FL

GM

CR

CW

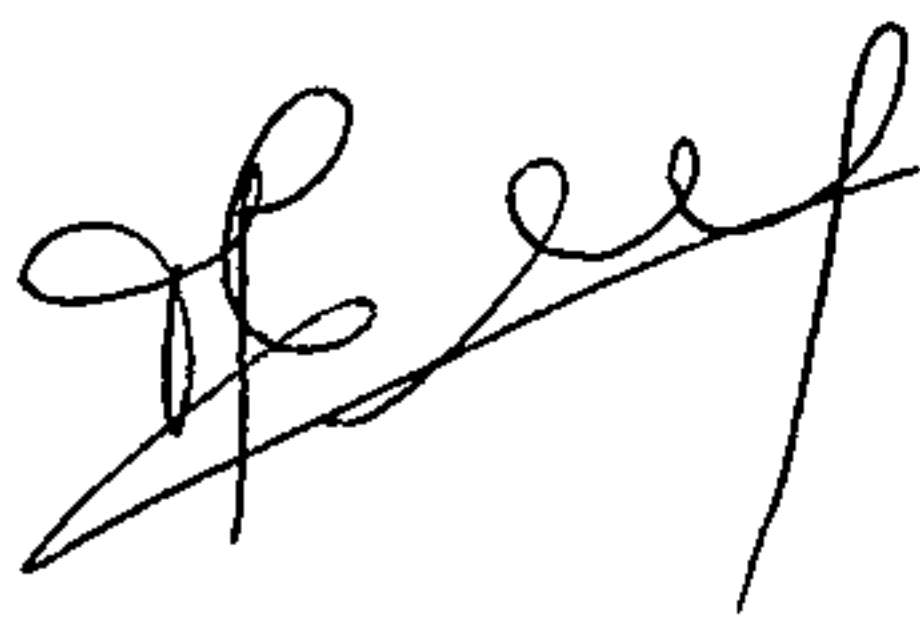
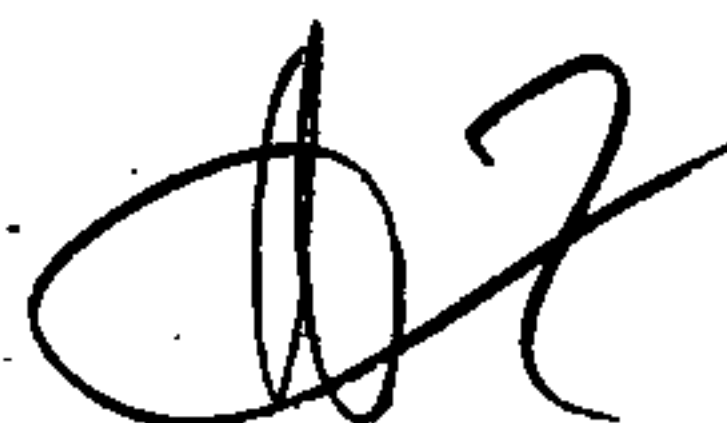
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

cr



certifié conforme



certifié conforme
le Président

